

Synthèse du Plan de travail pour la mise en application de l'article 4.1.3 de la Convention de mise en marché des porcs 2019-2022

17 septembre 2019

Pour répondre aux spécifications de l'article 4.1.3 en matière de qualité, un porc livré doit être tatoué, avoir un estomac dont le poids est inférieur à 1 400 g et être propre.

Cet article de la Convention prévoit également la transmission d'un avis de non-conformité et l'application éventuelle de déductions sur le prix de la carcasse si toutefois un éleveur livre des porcs non conformes à l'une ou l'autre de ces spécifications.

Olymel et les Éleveurs de porcs du Québec ont convenu d'un Plan de travail dont le but est d'améliorer la qualité des porcs livrés à l'égard de la mise à jeun, du tatouage et de la propreté, et ce, avec le souci d'assurer l'équité entre tous les éleveurs.

L'approche préconisée dans ce Plan de travail repose avant tout sur l'accompagnement et le suivi des éleveurs. L'objectif fondamental poursuivi n'est donc pas de pénaliser les éleveurs, mais plutôt d'atteindre les objectifs de qualité attendus.

POUR ÉVITER DE RECEVOIR UN AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Deux types de situations problématiques peuvent être rencontrées lors de la livraison de porcs :

1. Situation de **récurrence** : livraison de porcs non conformes sur une base régulière.
2. Situation avec des **écarts hors normes** : livraison d'un lot de porcs avec un taux élevé de défauts de qualité.

Pour chacune de ces deux situations, une marge de manœuvre, délimitée par des seuils de défauts de qualité, a été déterminée pour l'absence de tatouage, les estomacs pleins et les porcs sales.

Absence de tatouage et estomacs pleins

Pour éviter de recevoir un avis de non-conformité, l'éleveur doit respecter les seuils de défauts de qualité suivants :

- La moyenne mobile de défauts de qualité de l'entreprise des 12 derniers mois, en pourcentage, doit être inférieure ou égale :
 - au seuil de 0,6 % dans le cas de l'absence de tatouage (code 60)
 - au seuil de 2,5 % dans le cas des estomacs pleins ($\geq 1\ 400$ g)

Lors du dépassement de ces seuils, l'avis de non-conformité s'applique à l'ensemble de l'entreprise.

- Chaque lot de porcs livrés doit avoir un pourcentage de défauts de qualité inférieur ou égal :
 - au seuil de 2 % pour l'absence de tatouage
 - au seuil de 10 % pour les estomacs pleins

Un lot correspond à une livraison de porcs provenant d'un ou de plusieurs bâtiments. Lors du dépassement de ces seuils, l'avis de non-conformité vise chaque bâtiment non conforme.

Pour le démarrage de la mise en application du Plan de travail, le calcul de la moyenne mobile sera effectué à partir du 1^{er} juin 2019 jusqu'à ce qu'une période de 12 mois soit complétée.

Porcs sales

Pour éviter de recevoir un avis de non-conformité relativement aux porcs sales :

- Chaque lot de porcs livrés par un éleveur doit comporter moins de 50 % de porcs sales.
S'il y a dépassement de ce seuil, un avis de non-conformité sera transmis pour chaque bâtiment non conforme de ce lot.

POUR ÉVITER DE RECEVOIR UN AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Si un éleveur livre des porcs qui ne respectent pas les seuils limites de défauts de qualité et qu'il reçoit un avis de non-conformité :

- Il sera **convoqué à une rencontre** qui aura lieu dans les 30 jours de la réception de cet Avis de non-conformité.

Le but de cette rencontre est :

- d'expliquer en quoi l'absence de tatouage ainsi que les défauts de mise à jeun et de propreté des porcs causent des inconvénients au sein des abattoirs ET
 - de discuter des problématiques rencontrées à la ferme et des solutions possibles pour assurer la conformité des porcs.
- Il bénéficiera d'un « **délai de grâce** » de **60 jours** pour lui permettre de mettre en œuvre les solutions proposées.

Passé ce délai de grâce, tout porc non conforme livré à l'abattoir se verra appliquer une **déduction** sur le prix de la carcasse, laquelle variera comme suit selon le type de défaut de qualité, **ceci à moins que l'éleveur ne se situe à l'intérieur des marges de manœuvre présentées dans la section suivante portant sur les déductions :**

Pas de présence de tatouage, 40 %
Estomacs pleins ($\geq 1\ 400$ g), 50 %
Porcs sales, 30 %

POUR ÉVITER DE RECEVOIR UNE DÉDUCTION

Absence de tatouage et estomacs pleins

Des marges de manœuvre ont également été prévues pour les éleveurs qui ont reçu un avis de non-conformité pour l'absence de tatouage ou des estomacs pleins.

Ainsi, pour éviter une déduction au terme du délai de grâce de 60 jours, chaque lot de porcs livré par une entreprise non conforme sur le plan de la récurrence, OU chaque livraison de porcs provenant d'un bâtiment non conforme sur le plan des écarts hors normes, devra :

- avoir un nombre de porcs sans tatouage ou avec estomac plein, selon le cas, inférieur ou égal au nombre limite de porcs établi pour chaque strate de nombre de porcs livrés figurant au tableau ci-dessous.

En cas de dépassement de ces seuils, une déduction pourra être appliquée sur chaque porc non conforme.

Défaut de qualité	Seuils de défauts de qualité relativement aux déductions	
	Nombre de porcs livrés	Nombre limite de porcs sans tatouage
Absence de tatouage (code 60)	0 à 149	1
	150 et plus	2
Estomacs pleins ($\geq 1\ 400$ g)	Nombre de plateaux inspectés	Nombre limite de porcs avec estomac plein
	0 à 96	1
	97 à 162	2
	163 à 229	3
	230 et plus	4

Porcs sales

Pour éviter qu'une déduction soit appliquée à un bâtiment pour lequel un avis de non-conformité a été émis :

- Chaque lot de porcs livré par un éleveur, au terme du délai de grâce de 60 jours, devra comporter moins de 50 % de porcs sales.

Dans le cas contraire, une déduction pourra être appliquée sur l'ensemble des porcs provenant du bâtiment non conforme.

RETOUR À UNE SITUATION RÉGULIÈRE APRÈS L'APPLICATION DE DÉDUCTIONS

Dans le cas où une entreprise ou un bâtiment fait l'objet d'une déduction pour l'absence de tatouage ou pour des estomacs pleins, cette entreprise ou ce bâtiment pourra bénéficier d'un retour à une situation régulière où le « compteur sera remis à zéro ».

Pour revenir à une situation régulière :

- La moyenne mobile de défauts de qualité établie progressivement sur la période de 36 semaines (9 mois) débutant la semaine suivant la fin du délai de grâce devra être inférieure ou égale :
 - au seuil de 0,3 % dans le cas de l'absence de tatouage
 - ou au seuil de 1,5 % dans le cas des estomacs pleins

Lors d'un retour à une situation régulière, les seuils de défauts de qualité applicables seront ceux qui figurent à la section « Pour éviter de recevoir un avis de non-conformité ».

POUR TOUTE INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE

Pour toute information concernant l'application de ce Plan de travail, vous pouvez communiquer sans frais au 1-800-363-7672 et demander à parler Daniel Hudon ou à Claudine Lussier.